

Circulaire n°002

Le préfet du Doubs

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département du Doubs

*Copie pour information à :*  
*Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier*  
*Madame la Sous-Préfète de Montbéliard*

*Monsieur le Directeur Interdépartemental de  
la Police Nationale*

*Monsieur le Commandant de groupement de  
Gendarmerie Nationale du Doubs*

**OBJET : Festivités du 14 juillet 2024 : prévention contre les violences urbaines**

**REF : décrets 2010-455 du 4 mai 2010 et décret 2010-580 du 31 mai 2010**  
**arrêté préfectoral n°2005-1904-01841 modifié du 19 avril 2005**

**PJ : AP n° 25-2024-06-28-00011 relatif à l'interdiction de vente, transport, utilisation des carburants au détail, produits inflammables ou explosifs, artifices de divertissement et détention, port et transport d'objets pouvant constituer une arme par destination**

À l'approche des festivités du 14 juillet 2024, il me paraît opportun et utile de vous rappeler les mesures préventives à prendre pour limiter les infractions dénommées « violences urbaines ».

### **L'usage et la vente des pétards et autres artifices**

L'utilisation des pétard et artifices de divertissement peut être source de troubles à l'ordre public. Ces risques sont particulièrement importants à l'occasion des festivités de la fête nationale.

C'est pourquoi j'ai décidé par arrêté préfectoral ci-joint, d'interdire l'utilisation d'artifices de divertissement ces catégories C2 (pour les articles soumis à enregistrement conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2021), C3, C4 ou F2 (pour les articles soumis à enregistrement conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2021), F3, F4 dans le département du Doubs dans tous les lieux de rassemblement et sur la voie publique du vendredi 5 juillet 2024 à 20h jusqu'au lundi 15 juillet 2024 à 6h ; ceci afin de limiter leur utilisation abusive et inconsidérée souvent à l'origine de désagrément et d'accidents parfois graves.

Par ailleurs, il me semble utile de vous rappeler la réglementation applicable en matière de vente de ces produits. Les décrets visés en référence classent ces artifices en 4 groupes (C1 à C4 ou F1 à F4) selon leur dangerosité.

**Seuls les artifices de groupe C1/F1 peuvent être acquis librement par les mineurs de plus de 12 ans.**

Enfin, je vous rappelle que l'arrêté préfectoral n°2005-1904-01841 modifié du 19 avril 2005 (article 5 et 6) relatif aux bruits de voisinage, interdit sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, les bruits gênants par leur intensité provenant notamment de l'usage des pétards et autres pièces d'artifices.

### **Les risques d'incendies de poubelles et de détérioration du mobilier urbain**

Je vous invite également à la plus grande vigilance en matière de ramassage des ordures ménagères afin de ne laisser aucune opportunité pour des actes de malveillance.

L'attention des bailleurs publics pourra être utilement appelée sur les bonnes pratiques en matière de gardiennage, de rangement de conteneurs à ordures et de fermeture des locaux à poubelles du parc locatif présent sur le territoire de votre commune.

De manière générale, une bonne coordination de la sortie des conteneurs à ordures et du passage des éboueurs permet de limiter les risques d'incendies et de propagation.

### **Les risques d'incendies de véhicules**

Je souhaite également appeler votre attention sur l'enlèvement des « véhicules épaves et ventouses » aussi bien dans les espaces publics que privés ainsi que sur la mise en sécurité des parkings (éclairage...).

A ce titre, l'arrêté joint à cet envoi interdit également, à compter **du samedi 13 juillet 2024 à 8h jusqu'au lundi 15 juillet à 6h**, sur l'ensemble du territoire départemental la distribution, la vente et l'achat de carburants **dans tout récipient transportable** sauf

nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée en tant que de besoin avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

### La sécurisation du domaine public

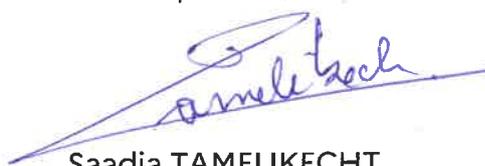
Afin de réduire les possibilités d'actes de délinquance, il vous appartient de procéder à l'enlèvement des encombrants ou des objets dont l'emploi pourrait être détourné comme projectiles (chantiers de travaux publics, pavés...).

Tout en mesurant votre implication personnelle pour le bon déroulement de ces festivités, en collaboration avec les services de l'État, je vous invite à vérifier que les moyens les plus adaptés pour prévenir les violences éventuelles sont déployés y compris sur les bâtiments et le mobilier publics, ainsi que la mise en place d'un renfort proportionné aux difficultés que vous pourriez rencontrer.

Mes services demeurent naturellement à votre disposition pour toute précision que vous jugerez nécessaire ainsi que les « référents sûreté » de la police et la gendarmerie nationales pour un éclairage en matière de prévention situationnelle dans un esprit de collaboration qui nous permette de protéger la sécurité de nos concitoyens.

Fait à Besançon, le 28 juin 2024

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Saadia TAMELIKECHT

